



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

*Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et
observatoire du littoral
Réf : DEAL/SPRiNR/URRL/2024 - 397*

Affaire suivie par : Jimmy Hoareau
Tél : 02 62 40 28 52
jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, 18 JUL. 2024

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du
logement

à

Monsieur le Président du CNPF
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain.

PJ : - 1 accusé de réception.

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) relatif aux aléas inondations et mouvements de terrain prévisibles sur la commune de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-2019 SG/DCL/BU du 17 octobre 2018, prorogé par arrêté préfectoral n° 2021 – 1946 SG/DCL/BU du 28 septembre 2021.

Dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées sur ce projet de PPRn et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 17 octobre 2018, vous trouverez, pour avis, le dossier du projet de PPRn de Saint-André disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pprn-aleas-inondation-et-mouvements-de-a1325.html>

Je vous prie d'adresser à mes services (SPRiNR / URRL) vos observations éventuelles sur ce projet de PPRn dans un **déla**i de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

DEAL - 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex

Service prévention des risques naturels et routiers : 0262 40 28 51 – courriel : sprinr.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, dûment rempli et signé, à la réception du présent courrier.

Suite au recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRn sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRn, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement


Philippe GRAMMONT

COPIE



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 160 252 0730 0



TAD

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :	30/7
Distribué le :	
Signature du destinataire	<i>[Signature]</i>
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)	
Référence	REF : D2024-397 URRL/J. HOAREAU

AR

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du Conseil d'administration du
CNPF
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR/Urrl
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.